



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

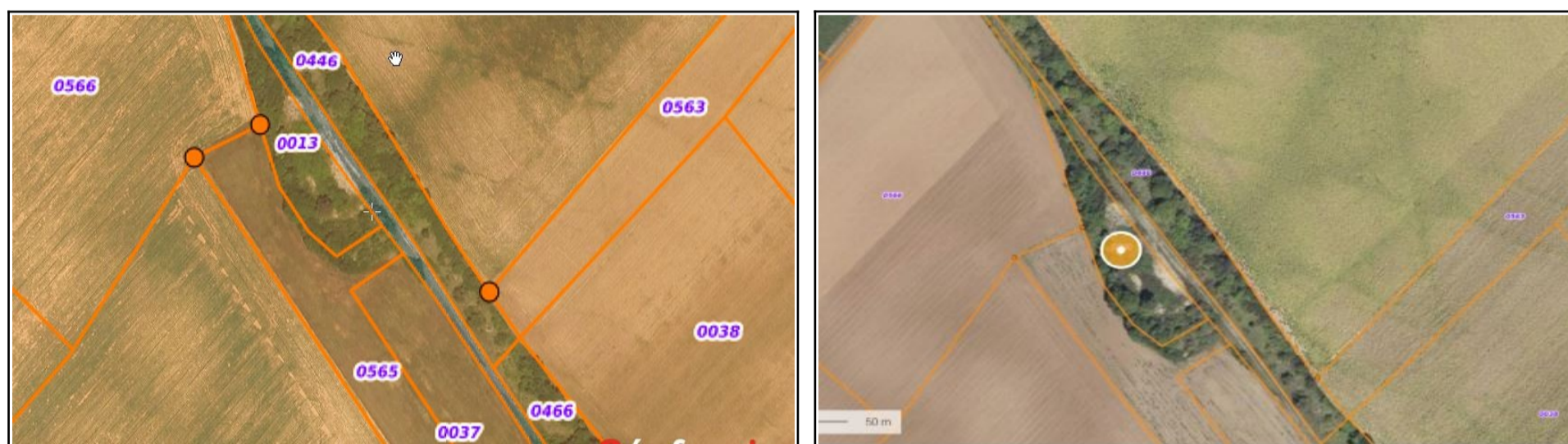


FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DOMAINE DE L'ÉTAT  
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES  
CESSION D'UN IMMEUBLE**

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine) vend les immeubles ci-après désignés :

Département	Commune	lieu-dit	Nature	Références cadastrales	Contenance	Zonage PLU
24	MAREUIL EN PERIGORD	Les Combes Mareuil	Terrain nu	D 13	2380 m <sup>2</sup>	A



**VENDEUR :**

Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde – PGD – 24 rue François de Sourdis – BP n°908 – 33 060 Bordeaux Cedex

**MODALITÉS DE TRANSMISSION ET DE PRÉSENTATION DES OFFRES :**

**Il est demandé aux soumissionnaires de se rapprocher de la mairie pour l'étude des grandes lignes de leur projet, notamment pour les contraintes urbanistiques et la destination du bien.**

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, par écrit et sous double enveloppe.

La date limite de réception des offres est fixée au **28 avril 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Ce pli est transmis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse du vendeur.

Il contiendra une deuxième enveloppe cachetée portant la mention suivante:« Appel d'offres C-2020-159-CS– Ne pas ouvrir par le service du courrier »

Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation du bien mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat et ses coordonnées mail et/ou téléphone (pouvoir et K-bis pour les sociétés), un justificatif de domicile et le prix proposé.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'État se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation. L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels.

À compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de cinq mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

Le bien est vendu en l'état. Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Aucune condition suspensive ne sera admise.

Les frais d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

**RENSEIGNEMENTS :**

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service vendeur mentionné ci-dessus.

Téléphone : 05.56.90.77.38

courriel : [drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr)

[www.cessions.immobilier-etat.gouv.fr](http://www.cessions.immobilier-etat.gouv.fr)